

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

---

## SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CE1826

présenté par  
Mme Thomin

-----

#### ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'accueil, l'orientation et l'accompagnement dans la formation continue en agriculture sont dévolues au réseau « France services agriculture » défini à l'article 8 de la présente loi. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de « France services agriculture » l'organisateur de la formation continue en agriculture.

La présente loi introduit par le réseau « France services agriculture » un point d'accueil unique de l'installation agricole. Dans le même esprit, ce réseau peut accompagner chaque exploitant dans son parcours de formation continue en constituant un point d'accueil unique à ces fins.